

MOTEURS TOUS TYPES IDENTIFICATION DES MOTEURS

Page 1/4

Cette norme **REMPLACE** la norme **B118055**

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. DÉFINITION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR	1
4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	2
4.1. COMPOSITION DE L'IDENTIFICATION	2
4.2. EMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION	2
4.3. CARACTÉRISTIQUES DES CARACTÈRES ET DES SYMBOLES FRAPPÉS	2
4.4. PROTECTION ANTICORROSION	2
5. ARCHIVAGE	2
ANNEXE	3
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	4
6.1. HISTORIQUE	4
6.2. DOCUMENTS CITÉS	4
6.3. EQUIVALENT À :	4
6.4. CONFORME À :	4
6.5. MOTS CLEFS	4

1.OBJET

La présente norme définit les caractéristiques auxquelles doivent répondre les identifications frappées sur les moteurs équipant les véhicules du Groupe.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente norme doit être indiquée sur les documents de la façon suivante :

IDENTIFICATION MOTEUR NORME B11 8057

3.DÉFINITION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR

L'identification gravée sur le moteur est constituée de :

- l'identification du constructeur "PSA" (3 caractères),
- le type réglementaire du moteur : ce type (5 caractères maximum "alphanumériques") est défini au moment de l'homologation,
- le repère organe (6 caractères "alphanumériques"),
- le numéro de série moteur (7 caractères "numériques") compris entre 2 symboles identifiant le constructeur.

Nota : La disposition de ces différents codes, les uns par rapport aux autres, n'est pas spécifiée à condition qu'ils y soient tous, et individuellement non tronqués.

Exemple : PSA LFZ..
10 KJ A4
▽ 2007417 ▽

IDENTIFICATION DES MOTEURS	B11 8057	2/4
----------------------------	----------	-----

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

4.1. COMPOSITION DE L'IDENTIFICATION

Pour chaque moteur, son identification doit être celle définie sur le plan "MARQUAGE MOTEUR, TYPE REGLEMENTAIRE" correspondant à chaque famille de moteur. Dans tous les cas, ce plan doit prendre en charge les exigences particulières à certains pays de destination des véhicules.

4.2. EMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION

L'emplacement de l'identification doit être situé dans une zone plate regroupant :

- l'identification du constructeur (20 mm x 10 mm),
- le type réglementaire du moteur (30 mm x 10 mm),
- le repère organe (35 mm x 10 mm),
- le numéro de série moteur encadré des symboles constructeur (50 mm x 10 mm).

Cet emplacement est défini sur le plan spécifique à chaque moteur.

Nota : *L'emplacement retenu doit rester visible par le dessus du compartiment moteur une fois le véhicule assemblé (voir réglementations spécifiques aux pays de destination des véhicules).*

4.3. CARACTERISTIQUES DES CARACTERES ET DES SYMBOLES FRAPPES

Les caractères de l'identification doivent être conformes aux spécifications de formes et de dimensions retenues (voir Annexe).

Nota : Le pas entre chaque caractère, y compris entre caractère et symbole du constructeur, est fixé à : 5 mm $\pm$ 1 mm.

L'inscription est réalisée en frappe intermittente (en creux dans la matière) :

- la profondeur d'empreinte doit être de : 0,2 mm $\pm$ 0,15 mm,
- le nombre de marques ou points par millimètre doit être ≥ 1 , les centres des points doivent être situés à : $\pm 0,2$ mm du tracé nominal fixé (voir Annexe).

Le désalignement entre les caractères et les symboles doit être inférieur à : $\pm 0,3$ mm par rapport à l'axe théorique établi entre les 2 caractères extrêmes d'une ligne de marquage.

4.4. PROTECTION ANTICORROSION

La protection anticorrosion doit assurer la permanence de la présentation et de la lisibilité du marquage pour la durée de vie du véhicule (estimée à 12 ans).

5. ARCHIVAGE

Tous les renseignements relatifs à l'identification d'un moteur doivent être archivés au minimum pendant 12 ans.